

**Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac – Questions complémentaires – DQ16**

1. En audience publique, il a été évoqué qu'advenant que le parc national des Dunes-de-Tadoussac ne soit pas créé, le gouvernement pourrait évaluer d'autres statuts d'aire protégée à appliquer au territoire (Christian Pelletier, DT1, p. 20), et que le statut de réserve de biodiversité serait celui qui s'y prêterait le mieux (Pierre-Luc Brin, DT3, p. 64). Dans un tel cas, la commission aimerait savoir :

- a. Quelles seraient les étapes d'un tel processus de changement du statut de protection visé?

Afin de structurer le développement du réseau d'aires protégées, le gouvernement du Québec a lancé, le 5 juin dernier, un appel à projets pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin. Toute nouvelle proposition d'aire protégée, incluant les propositions de réserves de biodiversité, doit donc normalement utiliser ce canal. Cette structure permettra aux acteurs des régions concernées d'avoir une vue d'ensemble des propositions présentes sur le territoire et d'effectuer une priorisation de ceux-ci. De cette façon, nous souhaitons favoriser la planification éclairée du territoire et l'acceptation sociale des aires protégées. Le projet des Dunes-de-Tadoussac pourrait emprunter cette voie. Toutefois, considérant les diverses étapes déjà franchies par le projet, selon le niveau d'acceptation sociale, une voie alternative pourrait être envisagée.

Pour plus d'informations : [Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

- b. Quel serait le délai minimal avant que le territoire soit protégé, considérant l'information déjà recueillie sur le territoire dans le présent dossier?

Les étapes prévues à l'appel à projets sont : réception des propositions (5 mois), analyses interministérielles préliminaires des propositions (6 mois), concertation régionale (1 an) et analyse interministérielle finale des projets priorités par les régions (6 mois). Une annonce d'intention de mise en réserve, laquelle s'accompagnerait de mesures administratives de protection, pourrait être envisagée pour la fin de 2026 ou le début de 2027. La mise en réserve légale des territoires, s'accompagnant de leur inscription au Registre, se ferait au cours de l'année 2027. On parle donc d'années avant que ce territoire puisse être protégé via l'appel à projets. Plusieurs années supplémentaires seraient à prévoir pour obtenir le statut permanent de réserve de biodiversité.

2. Dans le réseau actuel des réserves de biodiversité :

- a. Y a-t-il une superficie minimale à respecter pour appliquer ce statut? Quels sont les cinq plus petits territoires? Veuillez indiquer leur superficie.

Les réserves de biodiversité sont généralement de grande taille, car elles visent principalement à protéger des échantillons représentatifs de différents milieux naturels du Québec. Certaines peuvent toutefois être de petite taille selon les objectifs de conservation et les contraintes sur le territoire adjacentes au territoire visé :

- Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn : 1,17 km<sup>2</sup>
- Réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain : 4,87 km<sup>2</sup>
- Réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésoles : 7,97 km<sup>2</sup>
- Réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency : 8,74 km<sup>2</sup>
- Réserve de biodiversité projetée de l'Île-aux-Lièvres : 10,63km<sup>2</sup>

- b. Y a -t-il des réserves de biodiversité qui sont l'objet d'un fort achalandage? Lesquelles? Ce statut est-il compatible avec la visite de milliers de personnes annuellement? Justifiez votre réponse.

Les réserves de biodiversité près des grands centres sont sujettes à un fort achalandage (p.ex. Michael-Dunn, Grandes-Piles, Rivière-Sainte-Marguerite). Les réserves de biodiversité qui présentent déjà une offre de services récréotouristiques peuvent également faire l'objet d'un plus fort achalandage (p.ex. les réserves de biodiversité qui superposent un parc régional, une ZEC, des pourvoiries ou une réserve faunique).

La compatibilité de l'achalandage dans les réserves de biodiversité dépend de différents facteurs:

- objectifs de conservation propres à la réserve de biodiversité;
- superficie de la réserve biodiversité;
- types de milieux naturels présents dans la réserve de biodiversité;
- capacité de support des infrastructures d'accueil présentes dans la réserve de biodiversité (p.ex., sentiers, stationnement);
- type d'activités visées par l'achalandage (p.ex., organisation d'évènement, groupes).

Par exemple, pour une réserve de biodiversité qui a comme objectif de conservation la protection l'habitat du caribou, un fort achalandage ne serait pas compatible. Alors que pour une réserve de biodiversité qui a un objectif de conservation plus général de représentativité des écosystèmes et qui présente des infrastructures avec une bonne capacité d'accueil des visiteurs, un fort achalandage pourrait être compatible.

- c. Quelle est la surveillance effectuée normalement dans une réserve de biodiversité?

La surveillance des réserves de biodiversité est assurée par le Contrôle environnemental. Un programme de surveillance (programme H7) est actuellement en place et vise la réalisation d'inspections planifiées dans les réserves de biodiversité. Des inspections sont réalisées dans toutes les régions du Québec annuellement pour le réseau des réserves de biodiversité afin de s'assurer du respect de la LCPN et de la LQE de la réglementation associée.

Vu l'étendue du réseau, les inspections se font en rotation dans les réserves de biodiversité de chaque région. Le Contrôle environnemental assure également le suivi des signalements à caractère environnemental dans les réserves de biodiversité. Au niveau coercitif, les différentes interventions peuvent mener à l'émission de sanctions administratives pécuniaires, si les éléments constitutifs recueillis le permettent.

De plus, dans certaines réserves de biodiversité, des partenaires du ministère contribuent à la surveillance en assurant une présence sur le territoire, en réalisant des actions de sensibilisation auprès des utilisateurs, contribuent à brosser le portrait des enjeux et recommandent des actions suivies.

- d. Quels sont les coûts que le Ministère assume pour la gestion ou à d'autres fins de ces réserves?

Les orientations et les outils de gestion pour les réserves de biodiversité sont en cours d'élaboration. Le déploiement de mesures actives de suivi n'est pas encore effectif à l'échelle du réseau des réserves de biodiversité qui est encore jeune et dont la majorité sont encore en statut projetée. À l'heure actuelle il est difficile d'estimer les coûts pour la gestion du réseau des réserves de biodiversité.

Des structures de gouvernance collaboratives pour la gestion ont été mises en place dans quelques réserves de biodiversité permanentes (p.ex. Uapishka, Opasatica, Vaudray-Joannès, Akumunan) et continueront de se déployer à l'échelle du réseau dans les prochaines années en fonction de l'intérêt des acteurs locaux. Les partenaires du milieu à la tête des initiatives de structures de gouvernance collaboratives ou réalisant des actions contribuant à la saine gestion des réserves de biodiversité bénéficient actuellement d'un financement de base.